







Compte rendu CAPA d'installation des psychologues de l'Éducation nationale 16 février 2018

L'objet de la CAPA du 16 février :

- en formation plénière : installation de la CAPA, vote du règlement intérieur, accélération de carrière de 6ème au 7ème et du 8ème au 9ème
- en formation restreinte : accès à la classe exceptionnelle

Accélération de carrière :

- <u>du 6ème au 7ème</u>: cela ne concerne que des collègues ayant une ancienneté dans l'échelon 6 entre 12 et 24 mois, ceux qui ont plus de 24 mois vont passer à l'ancienneté entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018. Au départ il y avait 6 promouvables mais un psy EN EDA en détachement dans le corps des Psy EN a été promu au préalable dans le cadre de la commission départementale avec tous les professeurs des écoles. En effet un Psy EN EDA détaché pouvait être promouvable comme professeur des écoles en CAPD et comme Psy EN EDA en CAPA. Il a donc été retiré des promouvables de la CAPA. Avec la règle des 30 %, c'est 1,5 promus sur les 5 promouvables soit au final 1 promu. Il reste donc 1 reliquat de 0,5.
- du 8ème au 9ème : cela ne concerne que les collègues ayant une ancienneté dans l'échelon 8 entre 18 et 30 mois. Il y avait 6 promouvables. Avec la règle des 30 %, c'est 1,8 promus des 6 soit au final 1 promu. Il reste donc 1 reliquat de 0,8.

Dans les 2 cas ce sont 2 psy EN EDO qui ont été promus.

La FSU est intervenue pour demander que les reliquats soient transformés en promotion. Avec un reliquat de 1,30 nous avons demandé 1 promotion de plus.

Le rectorat a répondu qu'il attendait les directives du ministère sur cette question et notamment pour le report du reliquat l'année prochaine.

La FSU est intervenue pour pointer le fait que des différences importantes existent entre les notes des Psy EN EDA et psy EN EDO (cf déclaration).

Le rectorat a répondu qu'il avait repéré le problème. Mais que la question ne se posera plus l'année prochaine avec les entretiens de carrière puisque les notes disparaîtront.

Pour les entretiens de carrières, la FSU a demandé que cela ne pénalise pas les collègues en congé et qu'ils restent éligibles à l'accélération de carrière. La FSU a fait précisé pour les Psy EN EDA, quelle devait être la personne compétente pour remplir les avis : ce sera l'inspecteur de circonscription et le DASEN (dans la configuration informatique apparaît avis de l'IPR et avis du chef d'établissement).

Accès à la classe exceptionnelle :

Le ratio d'accès à la classe exceptionnelle est de 2,51 % du corps.

Des collègues pouvaient être éligibles dans les 2 viviers.

Pour les 2 viviers, les collègues étaient classés selon un barème prenant en compte l'ancienneté dans l'échelon et l'avis de la rectrice établi à partir des avis émis par les inspecteurs.

La FSU s'interroge sur l'impartialité des appréciations et comment ont pu être départagés les collègues. Il a été pointé que les IEN-IIO travaillent en lien étroit avec les DCIO donc les connaissent ce qui moins le cas entre Inspecteur de circonscription et Psy EN EDA.

La FSU s'est interrogée sur certaines informations indiquées dans les documents : ancienneté dans le grade (dans la HC). Le rectorat a reconnu que les erreurs concernaient les PsyEN EDA et a procédé en direct à leurs rectifications.

Pour le vivier 1, étaient éligibles les collègues au 3ème échelon remplissant certaines missions particulières : directeur de CIO, exercice en éducation prioritaire, depuis au moins 8 ans. La demande devait être faite par les personnes concernées.

Le rectorat a reçu 64 dossiers et seuls 15 étaient recevables car ils remplissaient les conditions. Parmi eux il y avait 9 femmes et 6 hommes, 5 EDO et 10 EDA.

3 Psy EN ont eu un avis « excellent », 3 « très satisfaisant » et 9 « satisfaisant » sachant que le nombre d'avis « excellent » et « très satisfaisant » est fixé par le ministère.

Parmi les 15, 6 ont été promus conformément aux directives fixées par le MEN. Parmi eux 3 PsyEN EDO et 3 PsyEN EDA.

Pour le vivier 2 étaient éligibles de manière automatique, tous les collègues au 6ème échelon. 14 étaient éligibles mais 4 l'étaient au titre du vivier 1. Parmi les 10 restants, 2 ont été promus conformément aux directives fixées par le Ministère : 1 PsyEN EDO et 1 Psy EN EDA.

Pour les 2 viviers la FSU est intervenue afin que la situation de 2 collègues (1 dans le vivier 1 et l'autre dans le vivier 2) soit revue. En effet ces 2 collègues qui partent à la retraite au 1^{er} septembre 2018 n'étaient pas parmi les promus sachant que cette 1ère campagne d'accès à la classe exceptionnelle se fait au 1^{er} septembre 2017 et qu'une 2ème campagne aura lieu pour les promouvables au 1er septembre 2018. Nous avons obtenu gain de cause pour une seule des 2 collègues (vivier 2).

La FSU est intervenue pour souligner que les collègues qui accèdent à la classe exceptionnelle et qui partent à la retraite, libèrent des places.

Pour l'accélération de carrière et l'accès à la classe exceptionnelle, les collègues recevront un mail du rectorat la semaine prochaine

Questions diverses posée par la FSU:

Dans sa déclaration la FSU est intervenue sur la situation très difficile des collègues du CIO d'Amboise et que le manque d'information de la part de l'administration renforce leurs inquiétudes. Le rectorat a répondu qu'il suivait la situation de « très près ». Le rectorat a précisé que c'était la région qui était responsable des travaux du lycée dans lequel se trouve le CIO d'Amboise. Nous avons rappelé qu'il aurait été plus simple de maintenir le CIO dans ses anciens locaux dont le loyer était d'environ 360 euros en attendant les travaux d'aménagement du lycée.

L'ICA pour les DCIO :

Le Rectorat s'appuie sur un texte de 1957, qui définit 5 catégories :

- catégorie 1 : 1 poste de DCIO + 1 poste de Psy EN (667 euros)
- catégorie 2 : 1 poste de DCIO + de 2 à 4 postes de Psy EN (725 euros)
- catégorie 3 : 1 poste de DCIO + de 5 à 9 postes Psy EN (984 euros)
- catégorie 4 : 1 poste de DCIO + de 10 à 18 postes de Psy EN (1397)
- catégorie 5 : 1 poste de DCIO + de 18 postes de Psy EN (1500 euros)

NBI pour les DCIO :

Un premier versement a été effectué pour les mois de septembre à décembre 2017. Le rattrapage quadriennal se fera à partir de janvier 2013 uniquement pour les dix DCIO qui ont envoyé un courrier avant le 20 décembre 2017. La mise en paiement se fera vraisemblablement en février.

Indemnité REP, REP+:

- le Rectorat a été interpellé concernant le droit pour les DCIO de toucher l'indemnité REP ou REP+ : aucune réponse à ce jour.
- les Psy EN EDA qui travaillent en REP+ touchent l'indemnité REP et non REP+. Le rectorat a répondu que les PsyEN EDA touchaient la même indemnité que les professeurs des écoles alors que les ex co-psy touchaient une indemnité unique avec un montant fixe qui correspond à l'indemnité REP. Donc l'alignement de l'indemnité des Psy EN EDA qui travaillent en Éducation prioritaire s'est fait sur celle des Psy EN EDO. Mais le texte de référence peut évoluer tous les ans.

Remplacement des PsyEN EDA:

La FSU a abordé la question des remplacements des Psy EN EDA lorsque ceci sont en congés. Le rectorat a répondu que le remplacement des psyEN EDA est de la responsabilité du DASEN notamment s'il y a une brigade de remplacement des PsyEN (titulaire remplaçant). Or dans aucun département, il n 'existe pas de brigade . Par contre il est possible dorénavant de recruter des non titulaires remplissant les conditions (master de psychologie). Le rectorat nous a assurés que cette question serait étudiée avec les DASEN.

Calibrage:

Le rectorat a demandé au ministère de faire entrer 17 PsyEN EDO et 7 PsyEn EDA dans notre académie lors du mouvement inter académique. Ce n'est qu'une demande et c'est le Ministère qui arbitrera et qui prendra la décision en fonction des demandes de toutes les académies.

Départ en retraite :

La FSU a demandé un état des départs en retraite :

- 3 départs de PsyEN EDO : 1 au CIO de Vierzon, 1 au CIO de Tours, 1 au CIO de Châteauroux
- 7 départs de PsyEN EDA